



COMMUNE DE PERROY

REFECTION DE LA ROUTE DES VIGNERONS

DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION DE NYON

RAPPORT TECHNIQUE

Dossier no 12'360.01

Morges, le 4 octobre 2018

MOSINI et CAVIEZEL SA

MC Ingénieurs EPF-SIA
Géomètres officiels

Morges Montricher Assens

Rue Louis-de-Savoie 72 1110 Morges
Tél 021 805 52 00 morges@mc-sa.ch

Auteur du projet :

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
2. Procédures	3
2.1. Bases légales	3
2.2. Subventions	3
3. Situation actuelle.....	4
3.1. Secteur du projet.....	4
3.2. Charge de trafic	5
3.3. Aménagements routiers existants.....	5
3.3.1. Secteur 1.....	6
3.3.2. Secteur 2.....	8
3.3.3. Secteur 3.....	9
3.4. Chaussée – Etat du revêtement	10
3.5. Transports publics.....	11
3.6. Mobilité douce.....	13
3.6.1. Trottoirs.....	13
3.6.2. Itinéraires pédestres	14
3.6.3. Itinéraires cyclables	14
3.7. Aspects fonciers.....	15
3.8. Eclairage public	15
3.9. Collecteurs et conduites industrielles.....	15
3.10. Protection contre le bruit	16
3.11. Patrimoine naturel, culturel et surfaces d'assolement.....	17
3.12. Voies de communication historiques.....	17
3.13. Sites archéologiques.....	17
3.14. Transports exceptionnels.....	18
3.15. Déplacements militaires.....	18
4. Projet.....	19
4.1. Objectifs.....	19
4.1.1. Secteur 1.....	19
4.1.2. Secteur 2.....	21
4.1.3. Secteur 3.....	22
4.2. Entrée du bourg	23
4.3. Structure des aménagements	24
4.4. Transports publics.....	25
4.4.1. Arrêt « Perroy, village »	25
4.4.2. Arrêt « Perroy, Vinicole »	25
4.5. Aspects fonciers.....	26
4.6. Mobilité douce.....	26
4.7. Collecteurs et conduites industrielles.....	27
4.8. Bruit routier	28
4.9. Surfaces d'assolement.....	29
4.10. Eclairage public	29
4.11. Signalisation et marquages.....	29
5. Planning	30
6. Conclusion.....	31

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'entretien de ses infrastructures routières, la Commune de Perroy a décidé de réfectionner la route des Vignerons qui traverse le village d'Ouest en Est.

En effet, la Municipalité souhaite promouvoir la mobilité douce entre les différents quartiers du village entravée à ce jour par la route qui crée une césure dans le village de par sa géométrie rectiligne et son gabarit qui n'incite pas les automobilistes à respecter les limitations de vitesse.

Les objectifs poursuivis sont également de modérer la vitesse des véhicules et revaloriser l'espace public. Ceci favorisera la diminution des nuisances sonores, la qualité de l'air et la sécurité des piétons et des cyclistes.

En conséquence, la Municipalité a mandaté le bureau Mosini et Caviezel SA sur la base d'un appel d'offre pour établir un projet et répondre aux besoins ci-dessus.

2. PROCEDURES

2.1. BASES LÉGALES

Ce projet sera réalisé sur un tronçon de route cantonale en traversée de localité. La maîtrise d'ouvrage est entièrement assumée par la Commune de Perroy qui est à l'origine du projet.

La procédure s'effectue conformément à la loi sur les routes (LRou, 1991) et de son règlement d'application (1994). Les caractéristiques des voies publiques existantes et projetées doivent être, notamment, appréciées sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS (Union des professionnels de la route) et art. 12 LRou).

Conformément à la LRou, ce dossier A été soumis à la procédure d'examen préalable. Le dossier du projet définitif a pris en compte les différentes remarques des services cantonaux consultés.

Le projet fait maintenant l'objet de la présente enquête publique puis sera soumis au Conseil Communal de Perroy pour approbation, ceci conformément aux articles 13 de la LRou et 57 de la LATC.

2.2. SUBVENTIONS

Le projet peut bénéficier des subventions cantonales pour travaux sur RC en traversée de localité.

Il satisfait également aux résultats de l'étude d'assainissement du bruit routier, rapport de novembre 2012.

Dans le sens où l'accessibilité des usagers aux arrêts de bus et la progression des bus sont améliorées le Conseil régional du district de Nyon pourrait participer financièrement à ce projet en activant le fonds régional des transports publics.

Le projet peut bénéficier de subventions du Conseil régional pour les aménagements cyclables compris dans le rapport d'étude du réseau cyclable régional de 2017.

Un dossier de demande de subventions sera élaboré dans la phase suivante du projet.

3. SITUATION ACTUELLE

3.1. SECTEUR DU PROJET

Le village de Perroy est traversé sur l'axe Est-Ouest par la RC 52-II-S. Elle assure la liaison au Sud avec la Route Suisse RC 1 et au Nord avec la Route de l'Etraz RC 30.

La carte ci-dessous indique le tronçon de la RC qui doit être réfectionné. Il comprend l'entier de la traversée de localité.

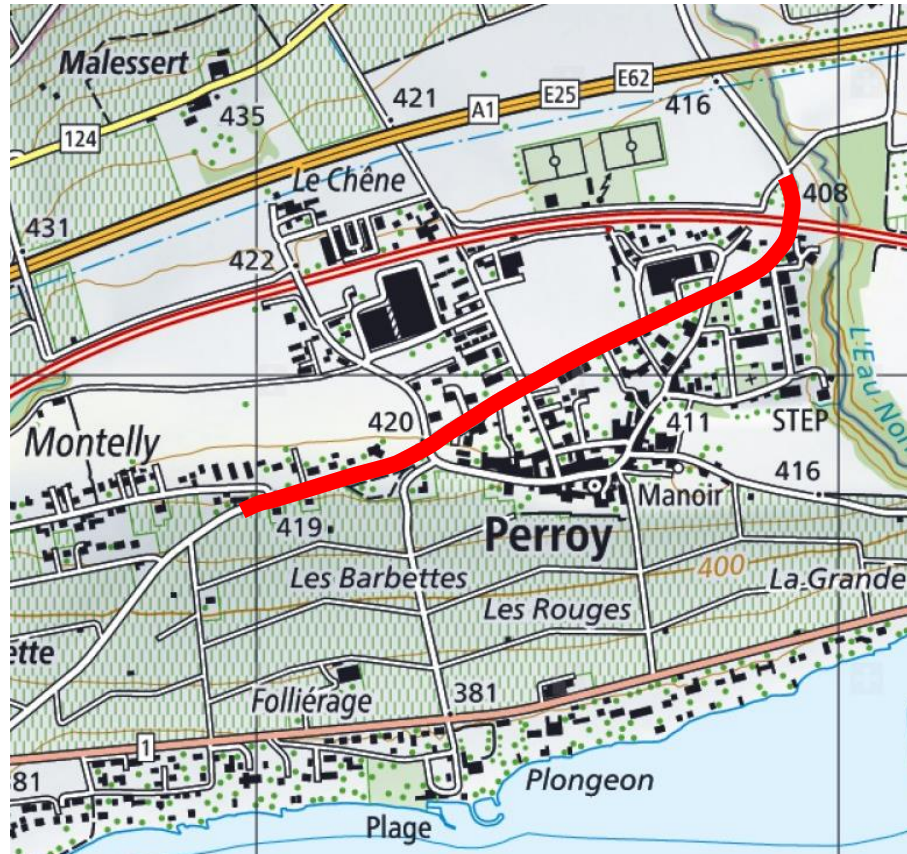


Figure 1 : Extrait de la carte nationale 1:25'000 – Source : swisstopo

3.2. CHARGE DE TRAFIC

Le trafic journalier moyen (TJM 2015) en traversée de village est le suivant :

RC 52 / Route des Vignerons

1. Tronçon Ouest : TJM 2'650 véhicules/jour
2. Tronçon Est : TJM 1'400 véhicules/jour

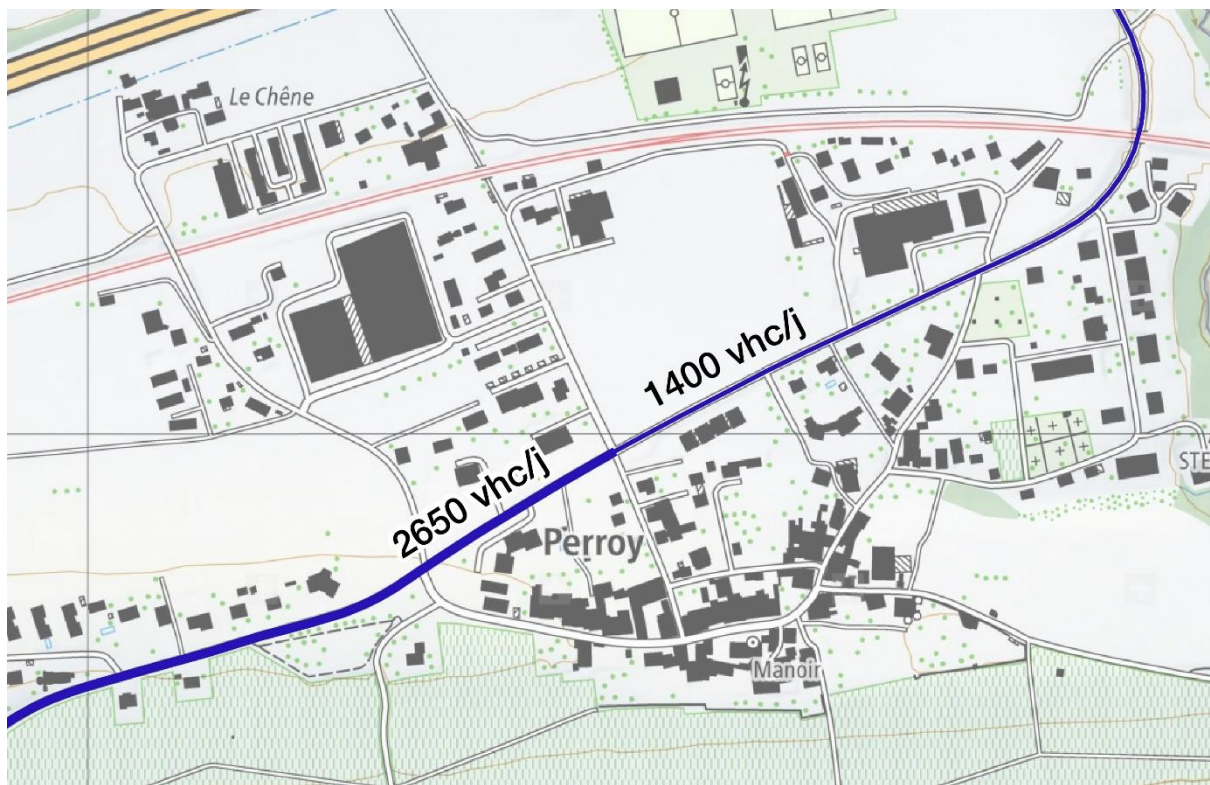


Figure 2 : Trafic journalier moyen

L'ensemble du tronçon routier concerné par le projet/ est limité à 50 km/h.

3.3. AMENAGEMENTS ROUTIERS EXISTANTS

Le tronçon en traversée de localité est ponctué de quatre carrefours dont trois comportent des traversées piétonnes. Au Sud de la RC se trouve le bourg historique et au Nord ce sont des zones artisanales et locatives. Deux arrêts de bus sont situés sur le tronçon.

La géométrie de la route n'encourage pas les automobilistes à respecter la limitation de vitesse fixée à 50 km/h. L'aspect rectiligne de la chaussée ne les incite pas à ralentir aux abords des passages piétons et des arrêts de bus. Les entrées de localité sont difficilement perceptibles.

La largeur actuelle de la chaussée varie entre 6.80 m et 7.10 m.

Le tronçon étudié est formé de trois séquences :

1. De l'entrée du village côté Rolle au carrefour « Vignerons - Grand-Rue Ouest »
2. Au Nord du bourg
3. Du carrefour « Vignerons – Grand-Rue Est » à la route du Tombey

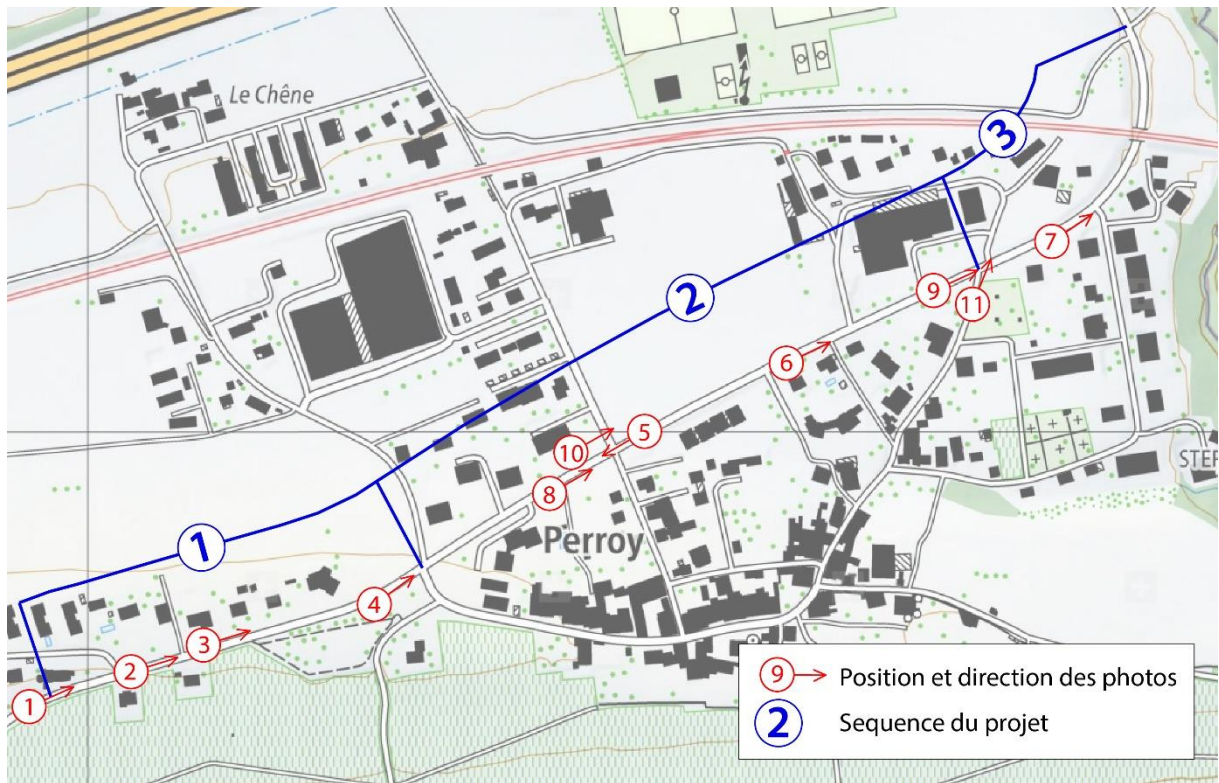


Figure 3 : Position des prises de vue

3.3.1. Secteur 1

La chaussée a une largeur comprise entre 6.80 m et 7.00 m. A l'entrée du village, un mur borde la chaussée côté lac et un large trottoir longe le côté Nord. L'entrée du village est peu perceptible.



Photo 1 : Entrée de localité Ouest

Le marquage délimitant la chaussée est séparé du mur d'une largeur allant de 1.50 m à 2.50 m.



Photo 3 : Le long de l'Esplanade de la Butte

Le long de l'Esplanade de la Butte, la chaussée a une largeur de 7.00 m et le trottoir au Nord de la route fait 1.50 m. Un sentier de l'esplanade débouche sur un bout de trottoir qui se termine en mourant le long du mur.

Deux branches arrivent à la route des Vignerons :

1. La première vient du vieux bourg, la Grand-Rue. Le trafic est interdit aux poids lourds et la vitesse limitée à 30 km/h.
2. La seconde vient du Nord, la route du Chêne. Elle dessert un quartier d'habitations et une zone artisanale avec des entreprises de logistique, ce qui induit du trafic poids lourds.



Photo 4 : Carrefour Vignerons – Grand-Rue (Ouest)

3.3.2. Secteur 2

Entre le carrefour avec la Grand-Rue (Ouest) et le carrefour avec la rue de la Poste, la chaussée est quasiment linéaire et a une largeur moyenne de 7.20 m.

Côté Jura, le trottoir fait 2.50 m et 1.50 m côté lac.

Ce carrefour relie le quartier résidentiel qui se trouve au Nord de la route des Vignerons au bourg. C'est aussi à ce carrefour que se trouvent les arrêts de bus principaux de Perroy. Ils sont d'ailleurs utilisés par les écoliers se rendant à Rolle.

Actuellement, les deux arrêts de bus sont sur la chaussée et font 15.00 m de long. Ils ont chacun un abri.



Photo 5 : Carrefour Vignerons – Rue de la Poste – Rue de la Gare

Deux branches arrivent perpendiculairement à la route des Vignerons :

3. La première vient du vieux bourg, la rue de la Poste. Le trafic est interdit aux poids lourds et la vitesse limitée à 30 km/h.
4. La seconde vient de l'ancienne gare, la rue de la Gare. Elle dessert un quartier d'habitations avec un bureau de poste et une succursale Landi. Il y a donc un trafic léger de poids lourds.

Après le carrefour, le long du champ, la chaussée a une largeur moyenne de 6.80 m. Un trottoir n'est présent que du côté lac. Il fait 1.50 m de large.



Photo 6 : Carrefour Vignerons – Rue de la Poste – Rue de la Gare

Côté lac, quelques entrées de chemins privés débouchent sur la route des Vignerons. Côté Jura, par contre, il y a plusieurs entreprises qui génèrent du trafic poids lourds.

Actuellement, les deux arrêts de bus sont disposés à proximité du carrefour avec la Grand-Rue (Est). Celui qui se trouve sur la chaussée Jura est en partie sur le carrefour.

3.3.3. Secteur 3

Le dernier tronçon ne donne plus l'impression de traversée de localité, malgré la limitation de vitesse à 50 km/h. La chaussée fait 6.80 m avant le croisement avec le chemin de Sus-Craux avec un trottoir de 1.50 m côté lac.

Après le croisement, la chaussée fait 7.20 m de large et n'a plus de trottoir.



Photo 7 : Sortie du village côté Féchy

3.4. CHAUSSEE – ÉTAT DU REVETEMENT

L'état de la chaussée est vétuste et présente une importante fissuration présente sur tout le tronçon, de nombreuses zones faïencées et de réfection, ainsi que de la déformation (orniérage) principalement sur le secteur Ouest.



Figure 4 : Tronçon Ouest – fissuration – Source : Infralab



Figure 5 : Tronçon Ouest - faïencage – Source : Infralab



Figure 6 : Tronçon Est – fissuration – Source : Infralab



Figure 7 : Tronçon Est - faïencage – Source : Infralab

Des carottages et des sondages montrent que le secteur Ouest est composé d'une couche d'enrobé d'une épaisseur d'environ 20 cm avec une infrastructure de 60 cm de grave. Le secteur Est est composé d'une couche d'enrobé de 10 cm et d'une infrastructure d'une épaisseur supérieure à 70 cm.

Des essais de portance effectués sur l'ensemble du tronçon montrent que la portance est suffisante. Les analyses de la grave de fondation en place démontrent qu'elle peut être conservée.

Les analyses HAP réalisées ont démontré que les teneurs en HAP sont très faibles.

3.5. TRANSPORTS PUBLICS

La ligne de Car Postal 846 Allaman-Perroy-Rolle transite par la route des Vignerons dans le périmètre du projet.



Figure 8 : Sentier de l'Hôpital – Source DGMR

La ligne 846 a une cadence à l'heure de 06h00 à minuit. Il passe 21 bus dans chaque direction, donc 42 bus par jour.

Les deux arrêts « Perroy, village » sont des arrêts sur chaussée sans dépassement. Ils font 15 m de long et sont à proximité d'un passage piéton. Les quais ont une hauteur de 12 cm avec une bordure en béton « type état ».

Un abri est présent à chaque arrêt.



Figure 9 : Vue aérienne – Source : geo.vd.ch



Photo 8 : Arrêt de bus Perroy, village

Les deux arrêts « Perroy, vinicole » sont des arrêts sur chaussée. Le passage piéton est extrêmement proche. L'arrêt côté Nord se situe sur le carrefour. Ils font 15 m de long. Côté Sud, le quai a une hauteur de 12 cm avec une bordure en béton type « Etat VD ». Côté Nord, il n'y a pas de quai.

Un abri est présent à chaque arrêt.



Figure 10 : Vue aérienne – Source : geo.vd.ch



Photo 9 : Arrêt de bus Perroy, Vinicole

Ces transports publics sont utilisés par les enfants se rendant au Collège du Martinet à Rolle. Le matin, un grand nombre d'écoliers attendent le bus à l'arrêt Nord en direction de Rolle. Par conséquent, la ligne devra être maintenue pendant la phase de chantier. Au nord de l'arrêt « Perroy, village » se trouve la gare CFF de Perroy qui n'est plus desservie.

3.6. MOBILITE DOUCE

3.6.1. Trottoirs

Pour les piétons, le réseau de trottoirs actuel n'est pas homogène. Certains trottoirs ne sont pas continus et d'autres n'offrent pas de cheminement sécurisé.

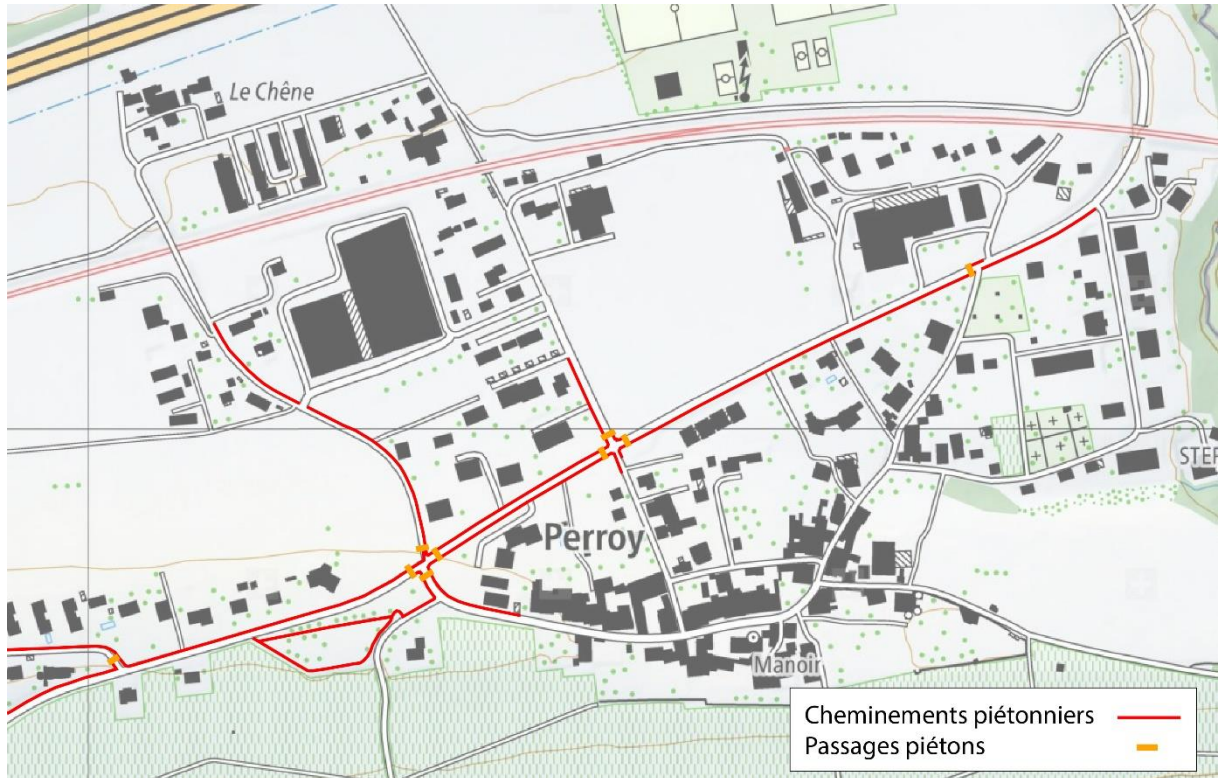


Figure 11 : Cheminements piétonniers existants

Les trois traversées piétonnes de la route des Vignerons actuelles sont peu sécurisées.

Au niveau du carrefour avec la rue de la Gare, le cheminement piétonnier NE n'est indiqué que par une ligne jaune sur la chaussée. Au carrefour Est, le trottoir Nord n'existe que pour l'arrêt de bus.



Photo 10 : Carrefour central



Photo 11 : Arrêt de bus Est « Perroy Vinicole »

Actuellement, aucun aménagement dédié aux cycles n'existe.

3.6.2. Itinéraires pédestres

Le village est traversé par deux sentiers pédestres :

1. Un axe Est-Ouest qui vient de la plage d'Allaman et qui continue en direction de Rolle par la route de la Couronnette. Ce sentier fait partie de l'itinéraire national n°4 de SuisseMobile « Via Jacobi ».
2. Un axe Sud-Nord qui part du centre du village et qui rejoint Bougy-Villars.

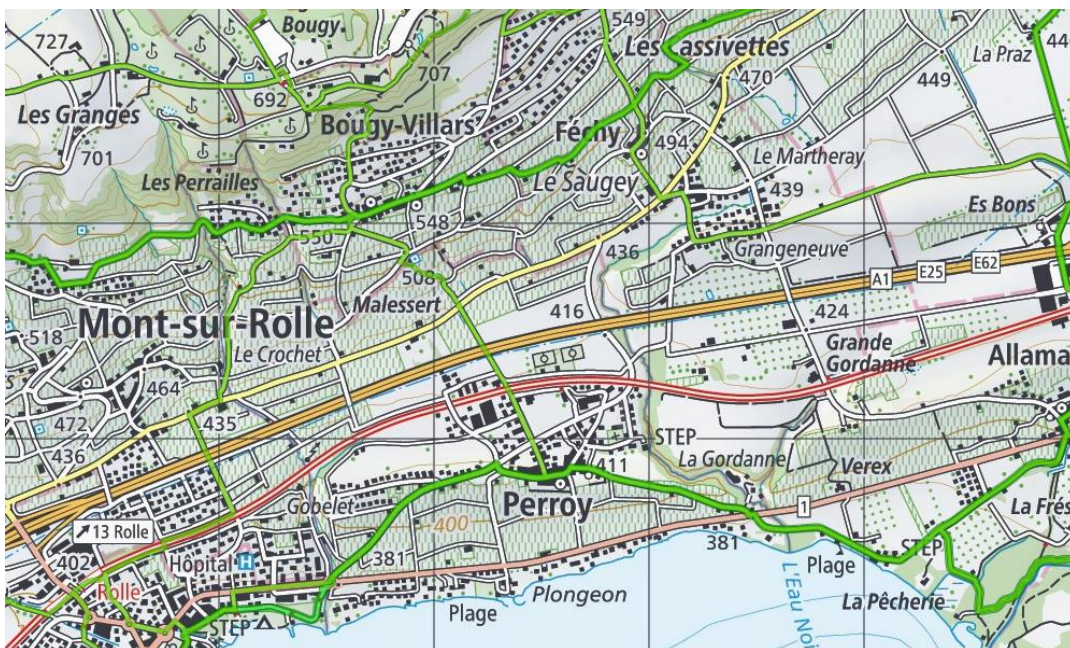


Figure 12 : Sentiers pédestres – Source : SuissMobile

3.6.3. Itinéraires cyclables

Un itinéraire vélo traverse aussi Perroy. Il fait partie de l'itinéraire n°1 de SuisseMobile « Route du Rhône » et de l'itinéraire n°46 « Tour du Léman ».

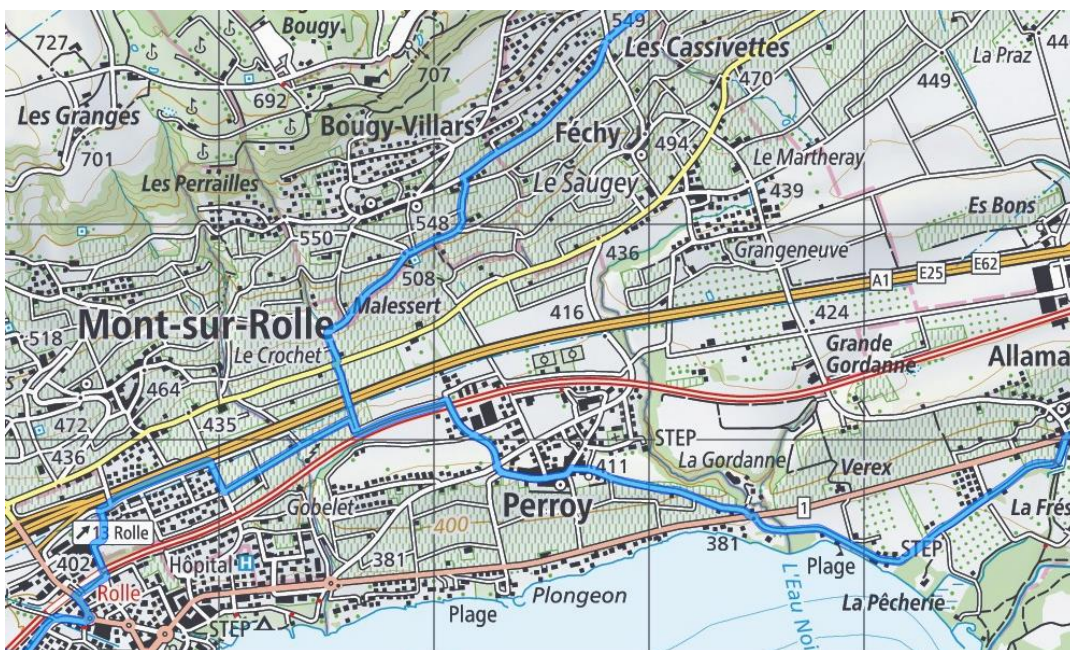


Figure 13 : Itinéraires vélo – Source : SuissMobile

L'étude du réseau cyclable régional menée par le Conseil régional du district de Nyon en 2017, identifie les différentes typologies des cheminements cyclables.

1. La Grand-Rue et la route de la Couronnette sont identifiées dans le réseau structurant qui comprend les itinéraires les plus courts et qui répondent aux besoins des pendulaires.
2. La route des Vignerons est identifiée dans le réseau maillé qui permet la liaison des locales (centres scolaires, villages, équipements sportifs, ...).

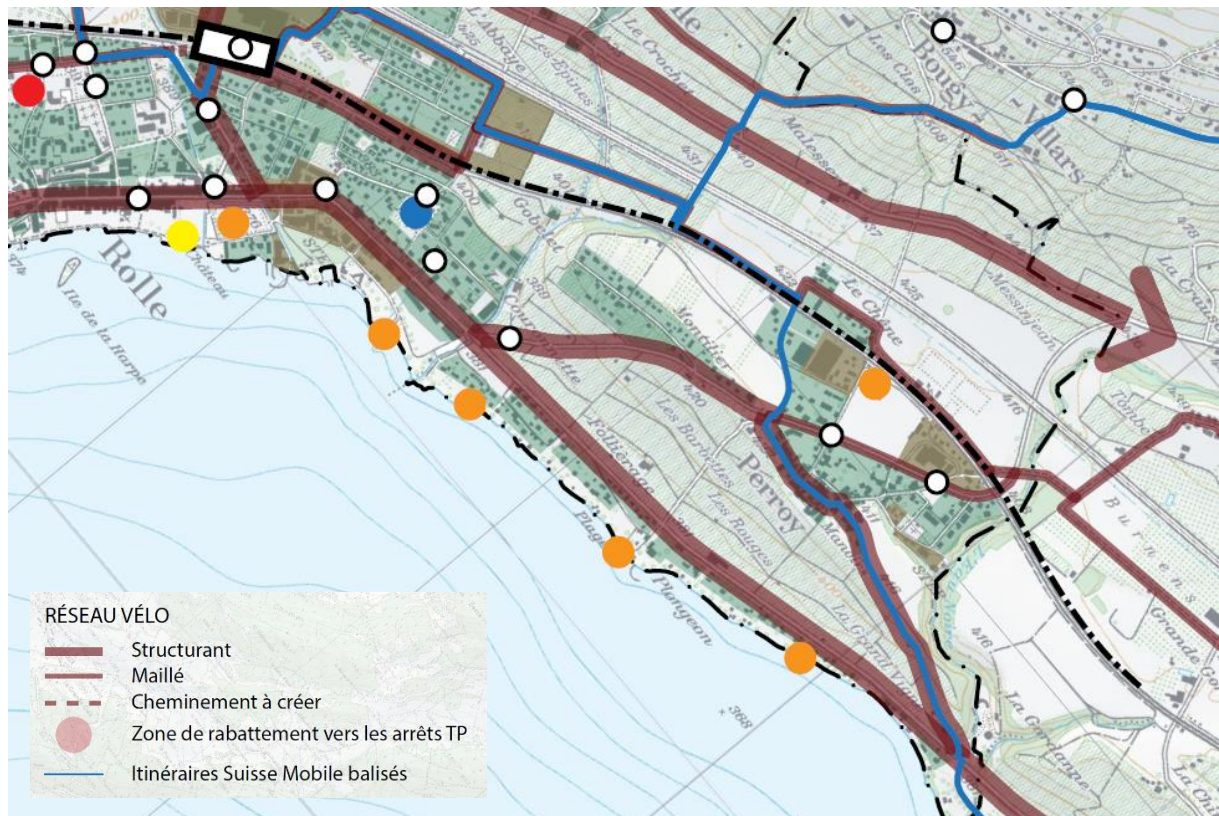


Figure 14 : Carte de l'étude du réseau cyclable régional – Source Regionyon

3.7. ASPECTS FONCIERS

A ce jour, toutes les infrastructures routières existantes concernées par le projet se trouvent sur le domaine public.

3.8. ECLAIRAGE PUBLIC

Un éclairage public est existant entre le chemin de Montelly et le chemin de Sus-Craux. Il est matérialisé par d'anciens luminaires placés sur des mâts situés en bordure de route à grande hauteur. Les passages piétons ne sont pas tous éclairés.

3.9. COLLECTEURS ET CONDUITES INDUSTRIELLES

A ce jour, il existe des collecteurs d'eaux claires et des sacs de route en bordure de route.

Les services industriels sont présents sous l'ensemble de la route, notamment l'eau potable, le gaz, Cablecom et Swisscom.

3.10. PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Une étude de bruit a été réalisée sur la Commune de Perroy. Elle a donné lieu à un dossier d’assainissement du bruit routier en novembre 2012. Une mesure de modulation de la vitesse de circulation de 60 km/h à 50 km/h a déjà été mise en place. Une autre mesure retenue est la mise en place d’un revêtement type phonoabsorbant à l’entrée Ouest du village affectée en DSII, soit depuis l’entrée de la localité jusqu’au carrefour « Vignerons – Grand-Rue Ouest ».



Figure 15 : Plan de l’assainissement du bruit routier, après assainissement – Source : DGMR Projet 2889

3.11. PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET SURFACES D'ASSOLEMENT

Le projet n'a pas d'effet direct et contraignant lié à la protection du patrimoine naturel et culturel, selon les données des inventaires cantonaux et fédéraux.

Seule la parcelle 164 qui borde, au Nord, la partie centrale de la route des Vignerons est recensée en surface d'assolément (SDA).

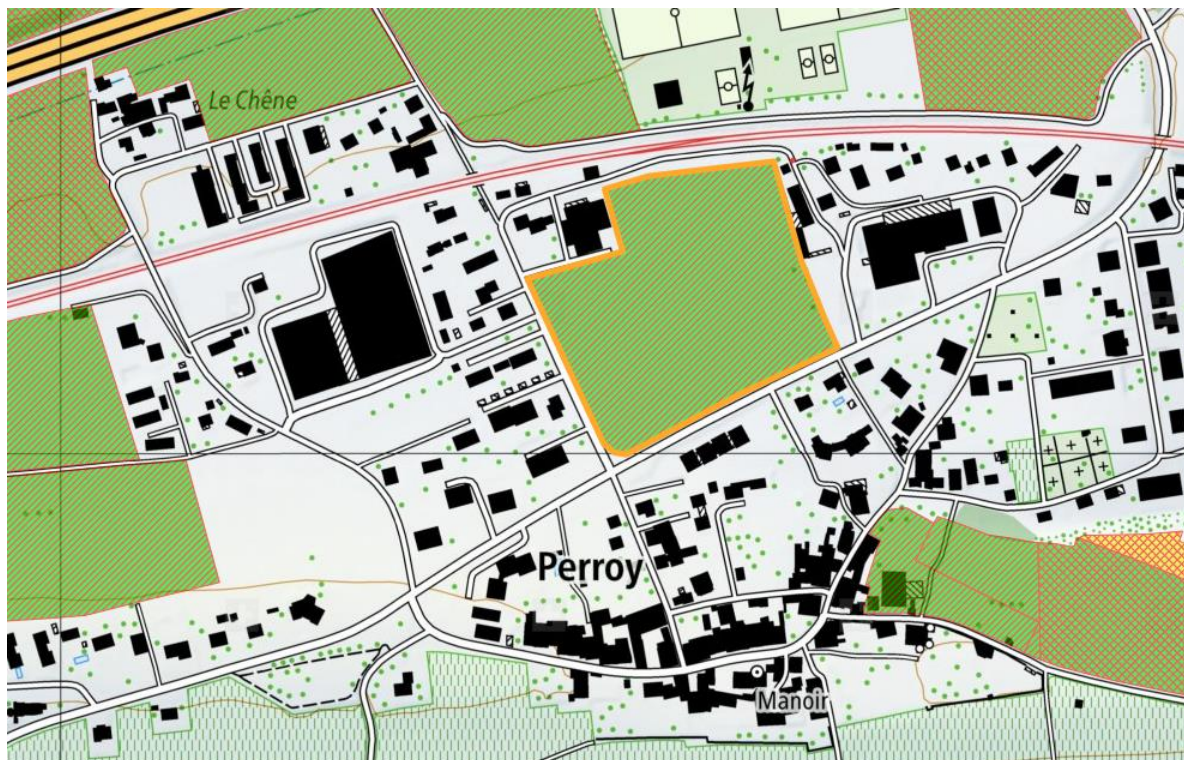


Figure 16 : Carte des SDA - Source : Guichet cartographique vaudois

3.12. VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

Selon l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS), seule la partie Ouest de la route des Vignerons, vers l'entrée du village est recensée à l'IVS national pour sa forme de chemin avec des murs comme éléments de délimitation. Ces derniers ne seront pas touchés par le projet.

3.13. SITES ARCHEOLOGIQUES

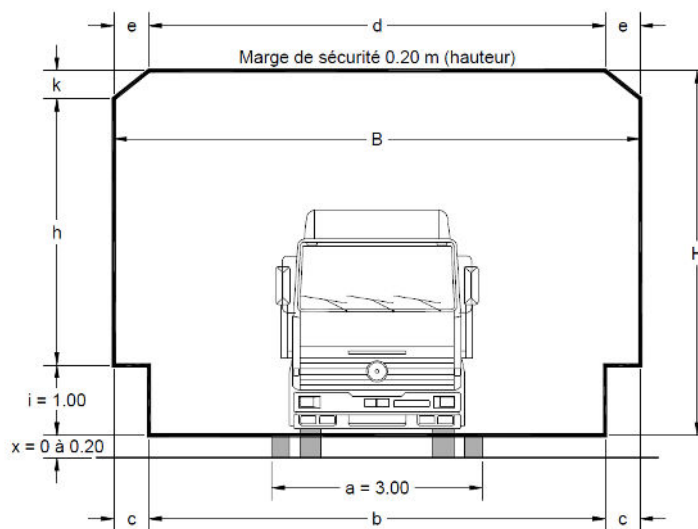
Il n'y a pas, dans le périmètre du projet, de site archéologique ou un site potentiel recensé à l'inventaire cantonal.

3.14. TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Le mouvement RC 78 – RC 95 est catalogué comme route d'approvisionnement de type II B, avec des convois de 240 to et de 6.50 m de large selon le plan du Service des routes daté du 01.06.2017. La largeur minimum de l'espace libre d'obstacles exigée est de 5.00 m. Les dimensions déterminantes sont rappelées dans les illustrations ci-dessous, ainsi que la situation générale du réseau des routes d'approvisionnement dans le secteur.



Figure 17 : Tracé des convois exceptionnels - Source : DGMR



Type	a	b	c	B	H	x	d	e	h	i	k
I	3.00	6.50	0.50	7.50	5.20	0 à 0.20	6.50	0.50	3.80	1.00	0.40
II	3.00	5.00	0.75	6.50	4.80	0 à 0.20	5.00	0.75	3.50	1.00	0.30
III	3.00	4.50	0.75	6.00	4.80	0 à 0.20	4.50	0.75	3.50	1.00	0.30
IV	3.00	4.50	0.75	6.00	4.50	0 à 0.20	6.00	0.00	3.50	1.00	0.00

Figure 18 : Gabarits des convois exceptionnels - Source : DGMR

3.15. DEPLACEMENTS MILITAIRES

Selon la carte pour le déplacement de chars et obusiers blindés de la place d'armes de Bière, la route des Vignerons fait partie du réseau P2 qui permet la circulation de véhicules militaires jusqu'à 55 to avec autorisation de la sécurité militaire.

4. PROJET

4.1. OBJECTIFS

Le projet a pour but de réfectionner la route des Vignerons afin d'améliorer l'aspect « traversée de localité » de ce tronçon. Ce projet permettra de réduire la vitesse sur cette traversée, d'améliorer les aménagements en faveur de la mobilité douce, renforcer les liaisons Nord-Sud entre les quartiers de la localité, sécuriser les accès aux transports publics. Il est également question d'améliorer la perception des automobilistes afin qu'ils adaptent leur vitesse.

Pour marquer l'aspect village, il a été choisi de réduire le gabarit routier et de délimiter les trottoirs avec des bordures franchissables. Il est prévu une chaussée de 5.80 m sur tout le long de la traversée.

4.1.1. Secteur 1

Pour marquer l'entrée du village, une porte d'entrée sera mise en place sur le bord droit de la chaussée. Elle permettra de faire ralentir les voitures qui arrivent à Perroy sur la route de la Couronnette. Actuellement, le marquage s'éloigne progressivement du mur côté lac.

Le projet prévoit de créer une piste cyclable le long de ce mur. Le bord de cette piste coïncidera sensiblement avec le marquage actuel. L'accès à cette piste se fera entre la porte d'entrée et le mur. Cette piste offrira aussi un cheminement piétonnier sécurisé pour les habitants des deux habitations bordières (OCR art. 40, al. 2) jusqu'à l'Esplanade la Butte. La piste cyclable sera matérialisée jusqu'au carrefour avec la Grand-Rue. Elle sera délimitée par une bordure franchissable y compris devant les deux accès privés.

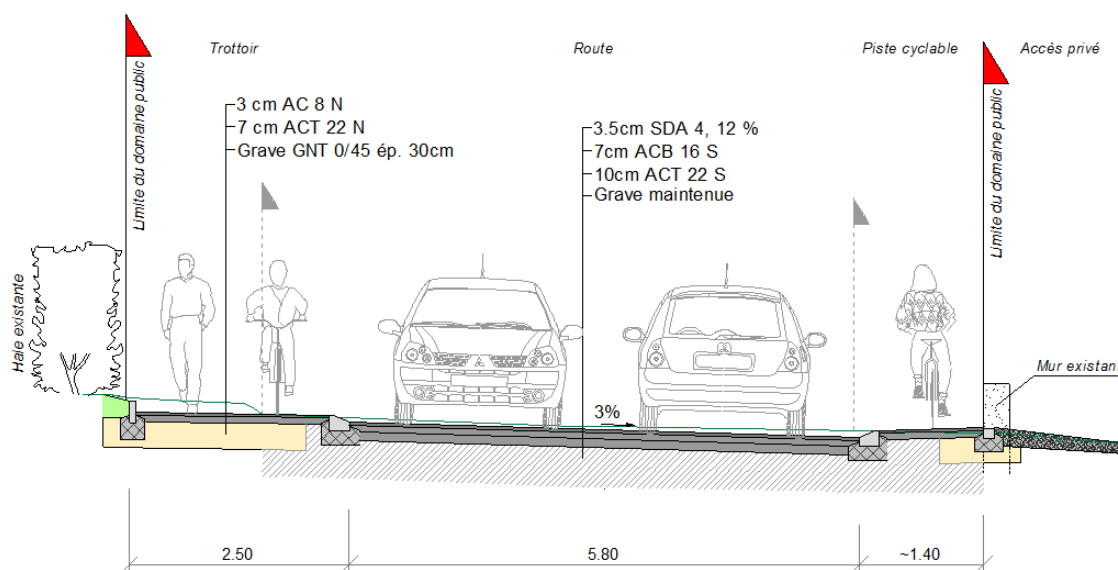


Figure 19 : Coupe-types A-A

Le carrefour avec la route de Montelly sera entièrement réaménagé. Actuellement, ce carrefour est vaste et permet d'accéder à la route de Montelly à une vitesse élevée. Le réaménagement réduira le gabarit du carrefour et sécurisera le passage piéton. Les cycles venant du centre seront réinsérés dans la circulation avant le carrefour par une zone d'entrecroisement et la bande cyclable sera marquée en rouge au-devant du carrefour.

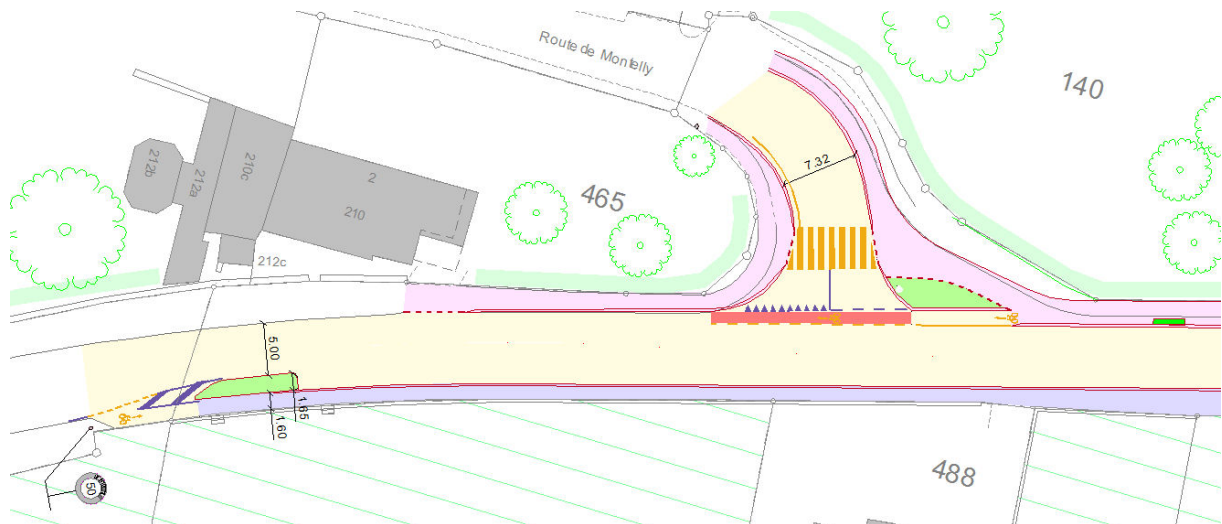


Figure 20 : Entrée Ouest et carrefour « Vignerons – Montelly »

Le trottoir au Nord de la route aura une largeur de 2.50 m. Il sera ponctué d'îlots de verdure afin de « casser » l'aspect rectiligne de la route. Il sera matérialisé par une bordure franchissable y compris au droit des accès privés. Le trottoir sera autorisé aux cycles.

Actuellement, un cheminement piétonnier débouche de l'Esplanade de la Butte sur la route. Un passage piétons de 4 m de large sera créé afin de matérialiser et sécuriser une traversée déjà utilisée par les usagers de l'esplanade.

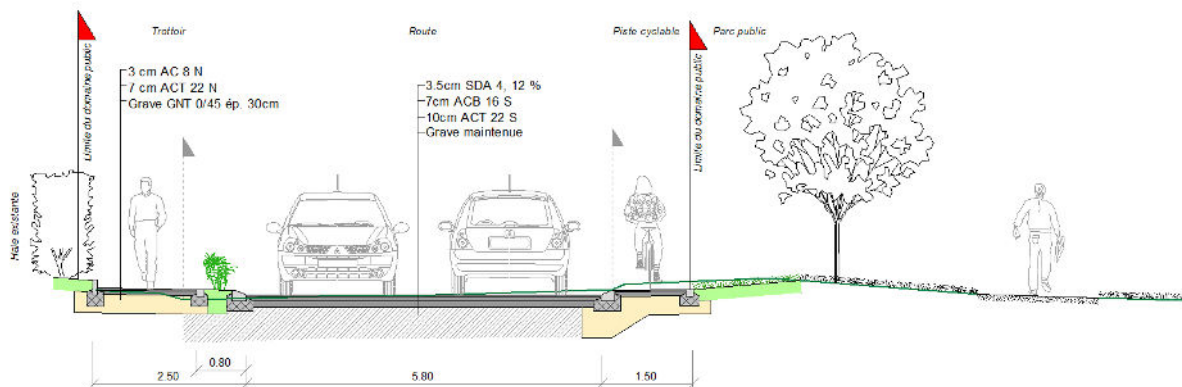


Figure 21 : Coupe-types B-B

Au niveau du carrefour « Vignerons – Grand-Rue Ouest », les passages piétons seront sécurisés avec des îlots centraux. Une bande polyvalente sera marquée entre les deux îlots afin de faciliter la présélection des véhicules et cycles. De part et d'autre, les cycles sont réinsérés dans la circulation par une zone d'entrecroisement avant les passages piétons. Ils peuvent réemprunter le trottoir après les passages piétons.

Le long de la parcelle agricole, côté Nord de la route, une piste cyclable de 1.50 m sera créée. Elle commencera après l'entrée du parking au chemin des Pahuds jusqu'au giratoire. Ponctuellement, des arbres seront plantés entre la piste et le champ.

Côté Sud de la route, le trottoir fera 2.50 m de large. Il sera ponctué d'îlots de verdure afin de « casser » l'aspect rectiligne de la route. Il sera matérialisé par une bordure franchissable y compris au droit des accès privés. Ces derniers seront traités avec soin afin que les eaux de ruissellement de la route ne partent pas sur les terrains privés.

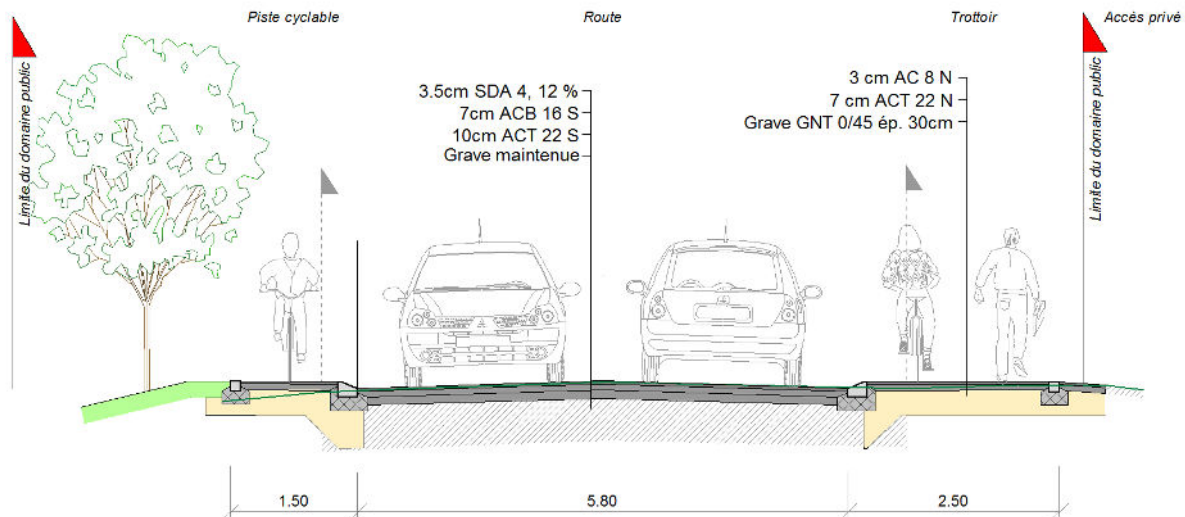


Figure 24 : Coupe-types C-C

Le trottoir sera autorisé aux cycles. Après le passage piéton, ils retrouveront une bande cyclable marquée en rouge devant le carrefour et pourront réemprunter le trottoir pour la suite de leur cheminement.

Côté Nord, les cycles quittent la piste cyclable pour une bande cyclable. Elle sera marquée en rouge devant le carrefour. Ils pourront réemprunter le trottoir après l'arrêt de bus.

L'arrêt de bus sera sur chaussée sans dépassement avec un îlot pour bloquer le dépassement.

4.1.3. Secteur 3

Côté Sud de la route des Vignerons, le trottoir sera continu jusqu'à la route du Tombey. Cela permettra d'offrir un cheminement sécurisé pour les habitants se rendant en direction de Féchy ou à la déchetterie intercommunale. Le trottoir fera 2.50 m de largeur jusqu'au passage inférieur et 2.00 m ensuite.

Le trottoir sera traversant devant le chemin de Sus-Craux. Une rampe en pavé granit sera créée du côté de la rue secondaire afin d'en améliorer la perception.

Côté Nord, une piste cyclable de 1.50 m de large sera créée le long de la route. Elle sera délimitée par une bordure franchissable. Elle débutera au niveau du panneau d'entrée du village.

4.2. ENTREE DU BOURG

La Municipalité a le souhait de réaménager l'entrée du bourg côté Rolle. Actuellement le carrefour est matérialisé par une vaste surface minérale dédiée à la circulation.

Le projet prévoit de réduire l'emprise du carrefour afin de canaliser le trafic et réduire la vitesse des usagers.

Au Sud, sera aménagé un espace piéton qui reliera le bourg à l'Esplanade. Une zone verte sera aussi aménagée devant l'actuel emplacement du transformateur électrique, avec de l'arborisation. Cet îlot permettra d'intégrer le panneau d'entrée du bourg avec la limitation de vitesse à 30 km/h.

Des places de parc pour voitures et deux-roues seront aménagées le long du mur qui sépare le domaine public du coteau. A noter que ce mur est inscrit au recensement architectural comme objet d'intérêt local. Aucuns travaux n'est prévu sur celui-ci.

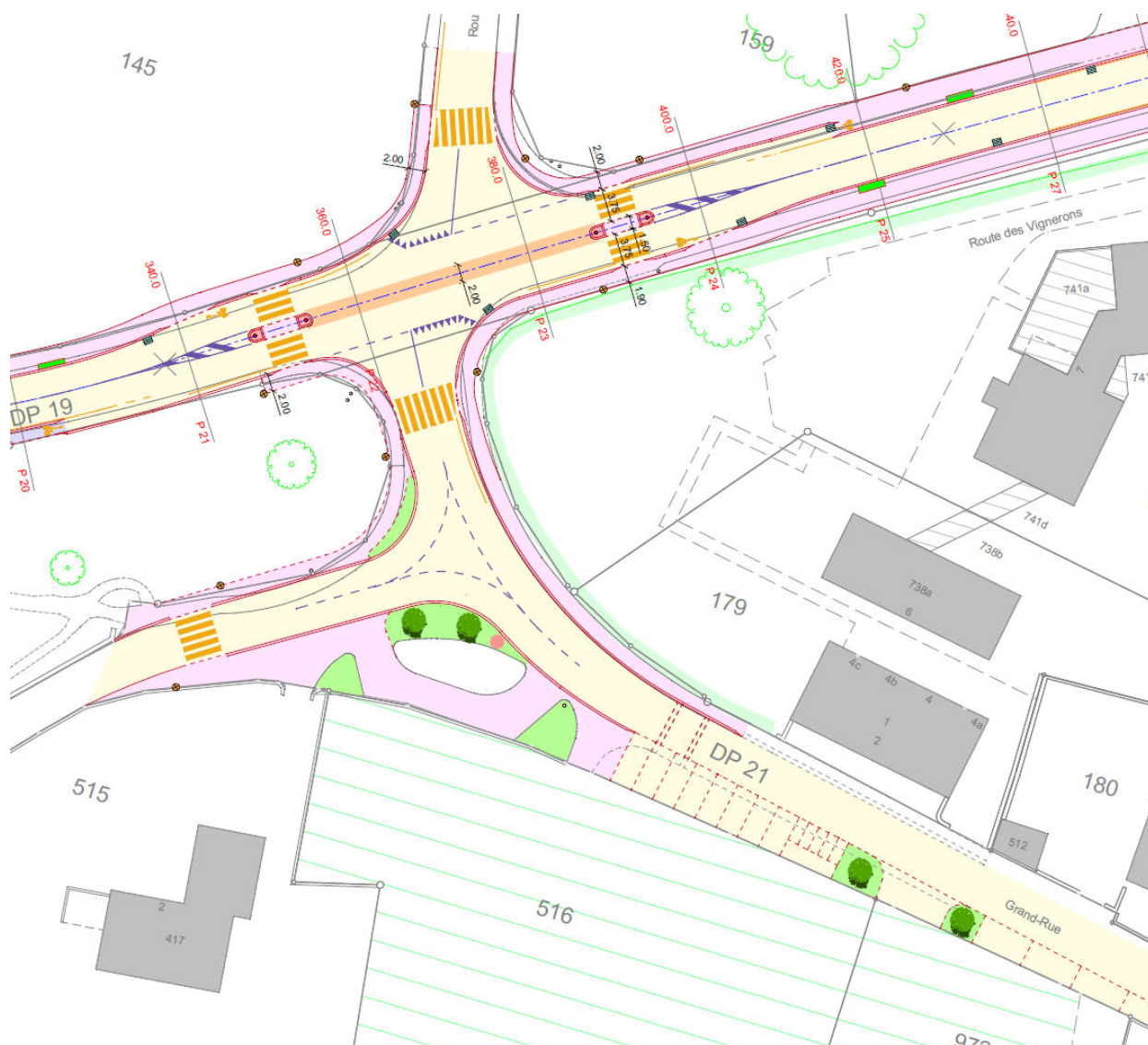


Figure 25 : Entrée Ouest du bourg

4.3. STRUCTURE DES AMENAGEMENTS

Selon les essais de portance réalisés et décrits dans le chapitre 3.4, la grave de fondation en place pourra être conservée.

Pour la chaussée, la grave existante sera maintenue sous la chaussée actuelle. Il sera posé une première couche de 10 cm d'enrobé ACT 22 S surmontée d'une couche de 7 cm d'enrobé ACB 16 S pour la couche de fondation.

Un tapis de type phonoabsorbant SDA 4 Classe B de 3.5 cm sera posé pour la couche de roulement sur le secteur 1 jusqu'au carrefour « Vignerons – Grand'Rue Ouest » alors qu'un tapis de type macrorugueux ACMR 8–VD sera posé sur le solde selon les souhaits de la Commune.

Les trottoirs seront terrassés puis construits avec une épaisseur de grave non-gélive de 30 cm pour l'encaissement, une couche de 7 cm d'enrobé ACT 22 N pour la couche de fondation et un tapis AC 8 N de 3 cm pour la couche de roulement.

Les arrêts de bus seront terrassés puis construits avec une épaisseur de grave non-gélive de 50 cm pour l'encaissement, une couche de 8 cm d'enrobé ACF 22, une couche de 10 cm d'enrobé ACT 22 S, une couche de 4.5 cm d'enrobé ACB 16 S pour la couche de fondation et un tapis PMB-3 de 6 cm mélangé avec un composé rigide en béton-ciment de type « BITUZIM » avec traitement de rugosité pour la couche de roulement.

Les abords du giratoire et son anneau seront terrassés puis construits avec une épaisseur de grave non-gélive de 50 cm pour l'encaissement, une première couche de 10 cm d'enrobé ACT 22 S et une seconde couche de 7 cm d'enrobé ACB 16 S pour la couche de fondation. Le tapis de type macrorugueux ACMR 8–VD de 3.5 cm sera posé pour la couche de roulement.

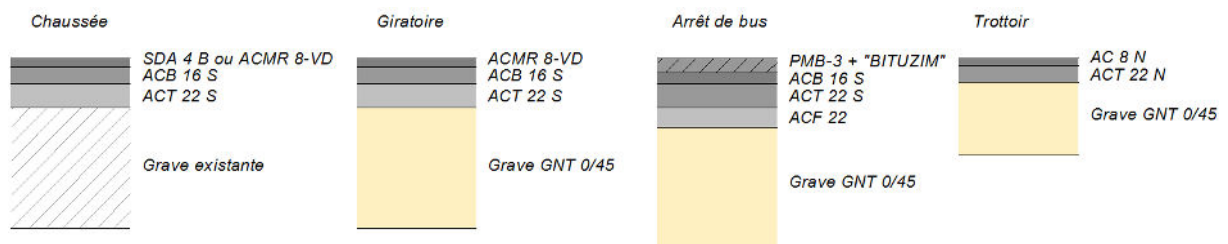


Figure 26 : Coupe-types structure

Sur l'ensemble de la route, des bordures franchissables en granit de 6 cm de haut délimiteront la chaussée. Un abaissement sera effectué de chaque côté des passages piétons. Une bande de pavés sera disposée devant le passage. Les îlots seront délimités par des bordures franchissables en granit et leur surface recouverte de pavés granit.

4.4. TRANSPORTS PUBLICS

Les arrêts de bus seront mieux adaptés aux utilisateurs ; la place disponible correspondra à la demande, les traversées à proximité seront sécurisées, les aménagements seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite. La position des arrêts sur ou à proximité de la chaussée sera améliorée.

4.4.1. Arrêt « Perroy, village »

Au niveau du giratoire, les arrêts de bus seront placés avant le giratoire, de chaque côté. Ils seront hors chaussée avec la priorité pour le départ des bus. Cette solution permet le dépassement des bus à l'arrêt. En effet, au vu du nombre important d'utilisateurs aux heures de pointe, le bus peut rester immobilisé plusieurs minutes.

La variante de positionner les arrêts de part et d'autre du giratoire permet de limiter les emprises foncières et l'impact sur la SDA.

Du côté Nord, la zone d'attente sera plus grande (4 m x 24 m). Le matin, un grand nombre d'écoliers attendent le bus.

La hauteur des bordures des arrêts sera de 22 cm afin d'assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Des abribus seront construits pour chaque arrêt.

4.4.2. Arrêt « Perroy, Vinicole »

L'arrêt de bus sera sur chaussée avec un îlot bloquant, évitant ainsi dépassement. L'îlot central sera délimité par des bordures franchissables. Sa surface sera recouverte de pavé granit. A chaque extrémité sera posé un potelet pour empêcher le passage.

Les arrêts feront 18 m de long et leurs bordures auront une hauteur de 22 cm afin d'assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Des abribus seront construits pour chaque arrêt.

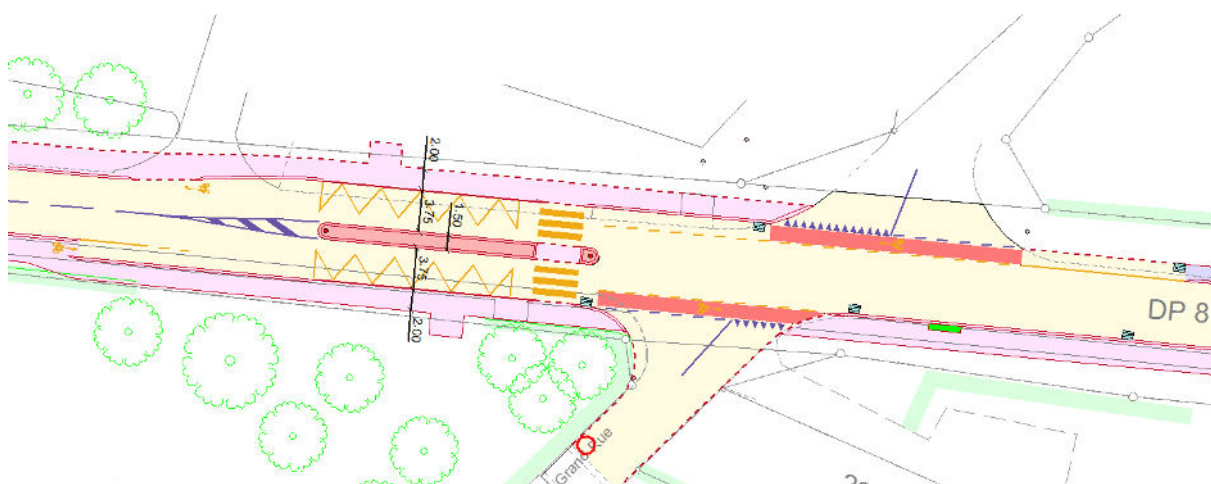


Figure 27 : Carrefour « Vignerons – Grand-Rue Est »

4.5. ASPECTS FONCIERS

Le projet implique plusieurs emprises sur le parcellaire privé, principalement au niveau des carrefours.

Pour pouvoir acquérir les emprises nécessaires, des échanges de terrain avec les domaines publics seront réalisés pour les parcelles communales.


Des servitudes de passage public seront inscrites au Registre Foncier pour les emprises sur des propriétaires privés liées au déplacement des trottoirs dans les carrefours.

Ces modifications font l'objet du présent dossier pour la mise à l'enquête publique conformément à la loi sur les routes.

4.6. MOBILITE DOUCE

Afin de sécuriser la mobilité douce, les cheminements piétonniers existants seront complétés afin d'offrir un réseau cohérent. Les trottoirs seront plus confortables avec une largeur d'au moins 2.50 m. Les traversées piétonnes seront sécurisées avec des îlots.

Les cycles bénéficieront d'aménagements continus sur la traversée sauf dans les carrefours où ils seront réinsérés dans la circulation afin d'éviter les conflits avec les piétons.

Les trottoirs seront autorisés aux cycles. Les panneaux « Chemin pour piétons » 2.61 OSR seront complétés par l'indication «  autorisés » selon l'art. 65, al.8 OCR. A l'approche des carrefours, les cycles seront réinsérés dans la circulation avant le carrefour par une zone d'entrecroisement. Ce système permet d'éviter les conflits avec les piétons. Les bandes cyclables seront marquées en rouge devant les carrefours.

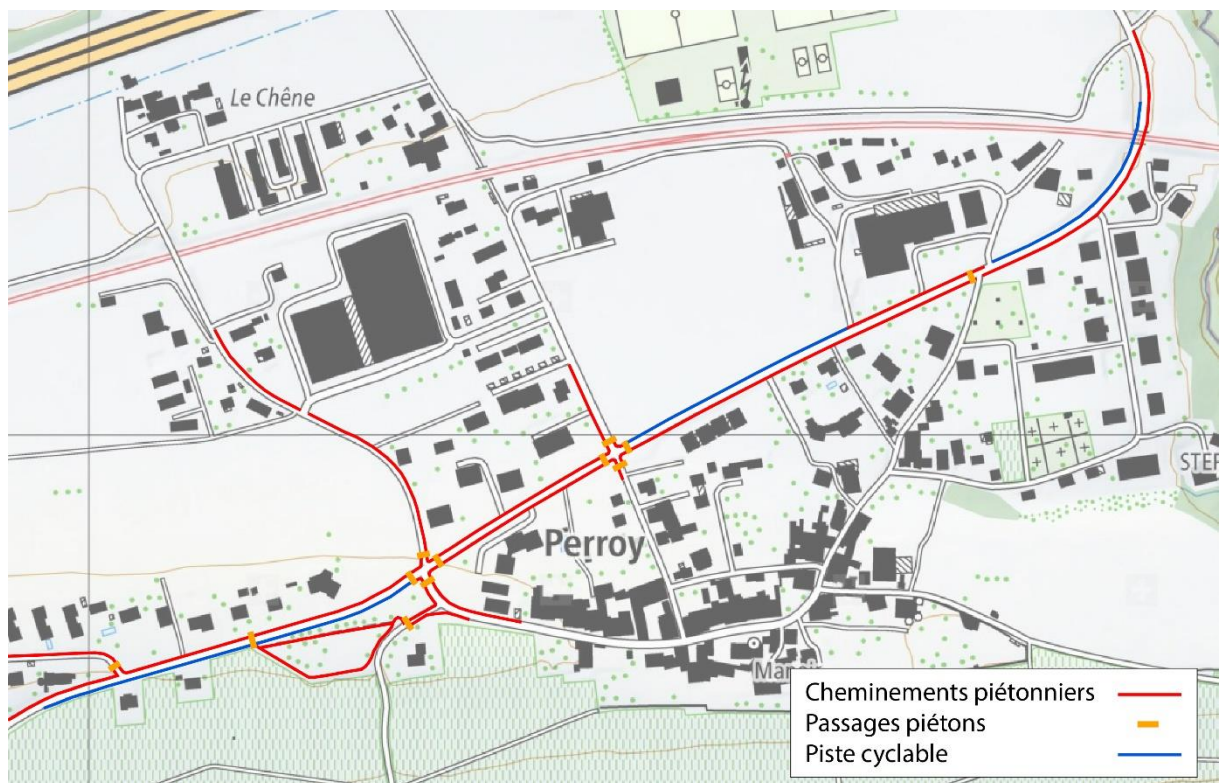


Figure 28 : Liaisons de mobilités douces projetées

Pour les cyclistes, ces aménagements seront une première étape pour connecter Rolle à Féchy et Allaman en évitant les routes cantonales à fort trafic.

4.7. COLLECTEURS ET CONDUITES INDUSTRIELLES

Le réseau de collecte et d'évacuation des eaux de chaussée sera entièrement remplacé. Les sacs de routes et les grilles seront remplacés par des dépotoirs avec coude plongeur.

La problématique des sous-capacités hydrauliques du PGEE a été intégrée au projet et sera supprimée par la pose d'un nouveau collecteur Ø 630 mm le long de la RC 52. Il reprendra également les eaux en provenance de la zone artisanale et du quartier « Derrière Perroy » et déchargera, ainsi, le réseau qui traverse le bourg.

Parallèlement à ce dossier, la Commune procède à des contrôles du séparatif le long de la RC 52 afin de pouvoir coordonner d'éventuels travaux.

Des contacts sont en cours avec les différents services industriels afin d'assurer la coordination avec les éventuels projets en cours.

En coordination avec le SIDERE responsable de la gestion du réseau de distribution d'eau potable et défense incendie sur la commune de Perroy, plusieurs travaux de remplacement seront entrepris dans le cadre de la réfection de la route des Vignerons.

- Remplacement de la conduite en fonte diam. 125 mm entre le carrefour de Montelly et le carrefour route du Chêne/Grand-Rue.
- Remplacement du jeu de vannes au carrefour route des Vignerons/chemin des Paluds.

4.8. PROTECTION CONTRE LE BRUIT ET DECISION D'ALLEGEMENT DE L'OBLIGATION D'ASSAINIR

4.8.1. Bases légales

La protection contre le bruit est régie par la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et par l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Cette législation fixe notamment les niveaux sonores à respecter au droit des habitations, et, en cas de dépassement, oblige le propriétaire de la route à prendre des mesures de protection en faveur des riverains.

Un dossier d'assainissement des nuisances sonores a été effectué sur l'ensemble du territoire de la Commune de Perroy. Il a été approuvé en 2013 par le Conseil d'Etat. Auparavant, il a été accepté par la Municipalité de Perroy, le Service de l'environnement et de l'énergie (depuis le 1er janvier 2013 Direction générale de l'environnement, DGE), et a fait l'objet d'un préavis du Service du développement territorial (SDT) et du Service des routes (SR).

4.8.2. Allègements

Lorsqu'il n'est pas possible de respecter les valeurs limites par des moyens techniques habituels, tels que revêtement phonoabsorbant sur les chaussées, modération du trafic routier, parois antibruit, les habitations touchées par ces dépassements font l'objet d'une décision d'allègement de l'obligation d'assainir, selon l'article 14 de l'OPB. La décision de la direction générale de l'environnement concerne les bâtiments suivants:

Parcelles	No ECA	Niveaux sonores (dB(A))					
		Valeur limite d'immission		Avant assainissement		Immission maximale admissible (IMA)	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
465	210	60	50	68	56	64	52

4.8.3. Mesures de protection retenues

Afin de répondre à la mesure « B.1 – Route : revêtement à faible indice de bruit » de l'étude de bruit réalisé en 2012 (voir chapitre 3.10), un tapis de type phonoabsorbant SDA 4 Classe B sera posé pour la couche de roulement entre l'entrée du village côté Rolle et le carrefour « Vignerons – Grand-Rue Ouest ». Il permettra un abaissement moyen des valeurs d'immission de 3 db(A) sur ce secteur.

Sur la seconde partie de la route, la Commune souhaite faire poser du ACMR 8–VD comme tapis. Ce dernier n'est pas un revêtement phonoabsorbant, mais il permettra aussi une réduction du bruit.

4.9. SURFACES D'ASOLEMENT

Le seul impact est un empiètement sur les SDA d'une bande de 23 m par 2.00 m qui sera nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'arrêt de bus prévu à l'angle Sud de la parcelle 164.

En effet, cet empiètement est dû au fait que la Commune souhaite créer une zone d'attente plus importante que la normale pour les passagers du bus, car cet arrêt est fortement fréquenté par les écoliers et nécessite donc une zone plus étendue pour les qu'ils puissent attendre le bus en toute sécurité.

A ce jour, la carte des surfaces de SDA prend en compte la limite de propriété et non la situation locale. Au vu du projet, il est envisageable de modifier les limites parcellaires en gardant un terrain de même qualité afin de compenser localement les surfaces de SDA.

La parcelle 164 est propriété de la Commune de Perroy.

Cette surface sera compensée au travers d'un échange de terrain avec la surface se trouvant au pied du talus de la route.

Les limites entre la parcelle 164 et les DP 5 et 8 seront modifiées selon le plan d'emprise annexé afin que:

- Les surfaces de chaque bien-fonds soient conservées.
- Les ouvrages projetés se situent uniquement sur le domaine public.

Une mise à jour de la carte des SDA le long de la route des Vignerons garantira la surface mètre pour mètre.

4.10. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera remis aux normes avec des luminaires LED en respectant les recommandations de la SLG pour assurer un éclairage optimal au droit des passages piétons et assurer un flux lumineux uniforme sur la traversée de localité.

Un abaissement de l'intensité sera mise en place durant la période centrale de la nuit entre 23h et 5h00 afin de réaliser des économies d'énergies et éviter la pollution lumineuse.

Le modèle de candélabre sera défini ultérieurement par la Municipalité.

Le projet d'éclairage fera l'objet d'une étude luminotechnique et d'une validation par le Canton.

4.11. SIGNALISATION ET MARQUAGES

Un plan de signalisation et marquages sera établi selon les directives de la Direction générale de la mobilité et des routes. Ce document sera soumis à cette direction durant la phase de mise à l'enquête publique. Les mesures de circulation qui devront être prises pour les travaux seront également soumises pour approbation.

5. PLANNING

Le projet est maintenant en phase de travaux avec les adaptations découlant de la consultation préalable et de l'enquête.

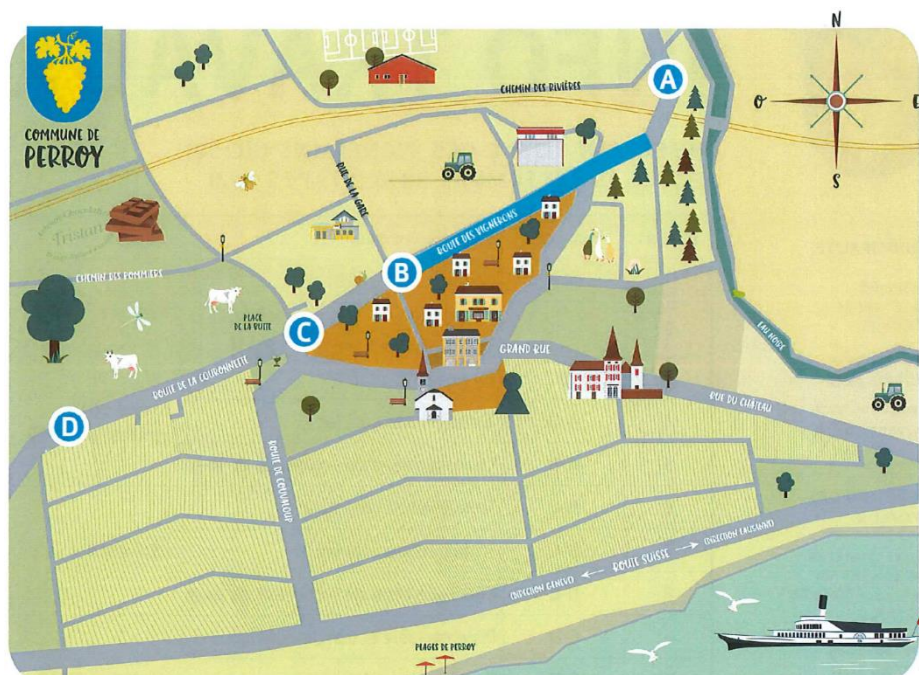
Dates importantes déjà réalisées

- Consultation préalable décembre 2017 à mars 2018
- Mise en soumission février – avril 2018
- Enquête publique avril – mai 2018
- Votation du crédit par le Conseil communal 21 juin 2018

Le planning intentionnel suivant est prévu :

Les travaux ont débuté le 18 septembre 2018.

Etapes	Tronçons	Type de travaux	Dates
1	A-B	Collecteur EC côté Jura	09.18 – 12.18
2	A-B	Trottoir mixte et piste cyclable côté Jura et giratoire partie Nord-Est	Hiver 2019 + printemps 2019
3	B	Giratoire	
4	A-B	Trottoir mixte côté lac	
5	A-B	Chaussée centrale – couches de base	
6	B-C	Trottoir mixte côté Jura	Été 2019
7	B-C	Trottoir mixte côté lac	
8	B-C	Chaussée centrale – couches de base	
9	C-D	Piste cyclable et trottoir côté lac	Automne 2019
10	C-D	Trottoir mixte côté Juar	
11	C-D	Chaussée centrale – couches de base	
12	A-D	Chaussée centrale - revêtement final sur l'ensemble de la route	Été 2020



6. CONCLUSION

Le projet, issu de nombreuses discussions la Municipalité et notre bureau, concrétise le vœu de réaménager la route des Vignerons dans un esprit villageois afin de modérer la vitesse des usagers de la route et favoriser les déplacements de la mobilité douce.

Ces nouveaux aménagements permettront également de diminuer l'effet de césure que provoque la route existante entre la zone Nord et le bourg du village.

La modération du trafic et la mise en place de nouveaux revêtements permettront également de diminuer le bruit routier et satisfaire aux exigences légales en la matière.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en conciliant les intérêts de tous les modes de déplacements et améliorera la qualité de vie des citoyens et riverains.

Morges, le 4 octobre 2018



Commune de Perroy
Route des Vignerons
Réfection de la chaussée

Morges, le 4 octobre 2018

No.	DESIGNATION	Route des Vignerons		Total Route des Vignerons		Total projet	
		Subv.	Non-subv.				
100	GENIE CIVIL						
	Réfection de la chaussée	Frs	1'905'000.00	Frs	1'905'000.00	Frs	2'030'000.00
	Réfection des trottoirs	Frs	205'000.00	Frs	205'000.00	Frs	205'000.00
	Réfection des trottoirs partagés (vélos et piétons)	Frs	460'000.00	Frs	460'000.00	Frs	460'000.00
	Création des bandes et pistes cyclables	Frs	190'000.00	Frs	190'000.00	Frs	190'000.00
	Réaménagement du parking parcelle 184	Frs		Frs	0.00	Frs	50'000.00
	Nouveau collecteur EC	Frs		Frs	0.00	Frs	700'000.00
	Divers et imprévus et pour arrondir, environ 10%	Frs	90'000.00	Frs	280'000.00	Frs	365'000.00
	TOTAL GENIE CIVIL TTC	Frs	945'000.00	Frs	3'040'000.00	Frs	4'000'000.00
200	APPAREILLAGE ECLAIRAGE PUBLIC						
	Appareillage éclairage public	Frs	105'000.00	Frs	143'000.00	Frs	156'000.00
	Divers et imprévus et pour arrondir, environ 10%	Frs	10'000.00	Frs	14'000.00	Frs	16'000.00
	TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC TTC	Frs	42'000.00	Frs	157'000.00	Frs	172'000.00
300	MARQUAGES ET SIGNALISATION						
	Marquages et signalisation	Frs	36'400.00	Frs	104'000.00	Frs	113'000.00
	Divers et imprévus et pour arrondir, environ 10%	Frs	4'000.00	Frs	11'000.00	Frs	12'000.00
	TOTAL MARQUAGE ET SIGNALISATION TTC	Frs	40'400.00	Frs	115'000.00	Frs	125'000.00
400	DIVERS						
	Plantations, y.c. 10% divers et imprévus	Frs	55'000.00	Frs	55'000.00	Frs	65'000.00
	Abris bus à déplacer, y compris poubelles	Frs	50'000.00	Frs	50'000.00	Frs	50'000.00
	Archéologie	Frs	20'000.00	Frs	20'000.00	Frs	20'000.00
	Contrôles de canalisation et détection	Frs	10'000.00	Frs	10'000.00	Frs	10'000.00
	Aménagement centre du giratoire, y.c. 10% divers et imprévus	Frs	30'000.00	Frs	30'000.00	Frs	30'000.00
	TOTAL DIVERS TTC	Frs	115'000.00	Frs	165'000.00	Frs	175'000.00
	TOTAL DES TRAVAUX TTC	Frs	1'111'600.00	Frs	3'477'000.00	Frs	4'472'000.00
500	HONORAIRES						
	501 Honoraires selon le coût de l'ouvrage, SIA 103						
	Honoraires d'études	Frs	79'500.00	Frs	117'000.00	Frs	153'000.00
	Honoraires exécution et DT	Frs	70'000.00	Frs	103'000.00	Frs	149'000.00
	Honoraires géomètre, mise à jour du cadastre	Frs	14'500.00	Frs	21'000.00	Frs	26'000.00
	Honoraires géomètre, dossier de mutation et rétablissement des limites	Frs	17'000.00	Frs	25'000.00	Frs	25'000.00
	Honoraires contrôle du séparatif le long de la RC 52	Frs		Frs	0.00	Frs	55'000.00
	Honoraires notaire (servitudes et modifications parcellaire)	Frs	15'000.00	Frs	15'000.00	Frs	19'000.00
	TOTAL HONORAIRES TTC	Frs	196'000.00	Frs	281'000.00	Frs	427'000.00
	TOTAL TRAV. ET HON. DU DEVIS TTC	Frs	2'561'400.00	Frs	3'758'000.00	Frs	4'899'000.00

La position "Appareillage éclairage public" subventionnable comprend l'éclairage pour les passages piétons et les arrêts de bus.

La position "Marquages et signalisation" subventionnable comprend les marquages des passages piétons, aménagements cyclables et arrêts de bus.

Les différents honoraires ont été répartis proportionnellement au montant des travaux.